

De plus, à mon sens, l'amendement en particulier renferme une erreur de logique et le sous-amendement, une erreur d'omission. L'erreur de logique c'est qu'à mon sens il est faux de dire que les cultures et les langues en honneur au Canada appartiennent à des catégories différentes. Même si le Canada est bilingue, vu les langues des deux peuples fondateurs, les deux langues principales, le Canada n'est pas pour autant multiculturel mais biculturel; or, le Canada étant multiculturel, puisqu'on reconnaît qu'il y a d'autres cultures au Canada que les cultures anglaise et française, il faut également reconnaître que le Canada est multilingue parce qu'on y parle d'autres langues que l'anglais et le français. Ainsi l'amendement porte à confusion et, à mon sens, il est faux.

Le sous-amendement, évidemment, contient une faute d'omission. Il traite uniquement du bilinguisme au Canada sans se préoccuper du tout du fait qu'il y a d'autres groupes au pays qui parlent des langues différentes et qu'il y a d'autres groupes au pays qui ont une tradition culturelle différente de la tradition anglaise ou française. Au cours d'une discussion, l'autre jour, mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit quelque chose de très juste: nous n'aurions pas ce problème au pays si nous avions une culture typiquement canadienne, dont nous pourrions nous enorgueillir.

M. le président: Je m'excuse d'interrompre le député, mais je lui ai permis de continuer et je dois maintenant annoncer qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il continue. Le discours de l'honorable représentant est très intéressant.

M. le président: Si les membres du comité veulent continuer et passer outre à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, on devrait à mon sens prendre cette décision sous la présidence de l'Orateur.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.10 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, je propose:

Que la Chambre continue à siéger jusqu'à 10 heures ce soir, à moins qu'une motion d'ajournement ne soit présentée plus tôt.

[M. Lewis.]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Non, je m'y oppose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois renvoyer la Chambre au paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

Si un député s'y oppose, M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix.

Puis-je demander aux députés qui s'opposent de se lever, afin que le greffier puisse les compter.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: La motion ne sera pas mise aux voix par la présidence.

L'hon. M. Pennell: Monsieur, si la Chambre veut bien se montrer indulgente, je voudrais demander le consentement unanime, afin de renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et de poursuivre l'étude de la mesure dont nous étions saisis, avant que les travaux soient interrompus à cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit différée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre continuera l'étude des travaux interrompus il y a quelques instants.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE SON ADMINISTRATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend l'étude du bill n° C-194, présenté par l'honorable M^{lre} LaMarsh, visant à constituer une corporation pour l'administration du Centre national des Arts.

Sur l'article 4—*Nomination du président et du vice-président*

M. le président: Nous passons maintenant à l'étude de l'amendement et du sous-amendement.

M. Lewis: Monsieur le président, je n'abuserai pas trop du temps du comité. A cinq